



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 85583

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet de l'inégale répartition des majorations trimestrielles d'assurance retraite par enfant né avant 2010. En effet, si le père a obtenu la garde exclusive de son enfant par décision de justice, il ne peut pas prétendre à une majoration trimestrielle d'assurance retraite par enfant à sa charge. Cette possibilité a été ouverte aux parents obtenant une garde alternée pour leur enfant né après 2010, depuis la loi de financement de la sécurité sociale promulguée le 24 décembre 2009. Or une telle disparité législative pose des difficultés personnelles pour les pères qui ne bénéficient d'aucune majoration. Aussi, elle lui demande de lui indiquer son sentiment sur cette question complexe.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85583

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5521